



Ville de MARCHIENNES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire.

Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Gilbert HALLUIN, Chantal LEGRAND, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Noëlla BOURDAUDHUI à Catherine KOPEC, Jacqueline CASTELAIN à Gilbert HALLUIN, Bernadette DEHAENE à Martine DELZENNE, Elizabeth DESMETTRE à Frédérique FERREIRA.

Excusé : Jean-Claude BRETEZ

Absent : Régis NOTOT

Mesdames Corinne MIXE Directrice Générale des Services
Hélène BARRET Responsable de Service

La séance débute à 17h30

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 mars 2022 a été accepté

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour et énonce le premier point

Délibération 2022/4

**Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022 : REGIME D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS.**

Monsieur le Président rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration que ces derniers ont entériné le passage à la nomenclature M57 lors du Conseil d'administration du 29 novembre 2021.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 al. 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes et les CCAS, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Le calcul de l'amortissement est basé sur le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation toutes taxes comprises.

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

Il convient donc de réviser la délibération du Conseil d'Administration du 13 avril 2010, prise pour le même objet, annulée et remplacée par la présente délibération.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis c'est à-dire à compter de la date de mise en service du bien acquis immobilisé.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens acquis à partir du 1er janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Dans un souci de simplification et dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, le CCAS peut décider de déroger à la règle du prorata temporis pour certaines catégories de biens.

Aussi, il est proposé que les biens dont le coût unitaire T.T.C est inférieur à 500 € soient amortis selon la règle linéaire soit un amortissement à compter du 1er janvier N+1. Ils seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration :

- d'adopter la méthode et les durées d'amortissement conformément à l'annexe ci-jointe,
- de dire que l'amortissement des biens sera effectué prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022,
- de dire qu'il sera dérogé à la règle du prorata temporis pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 500 € T.T.C,
- de dire que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- de dire que la date de début d'amortissement sera la date de mise en service du bien acquis immobilisé.

ANNEXE à la délibération n°2021/11

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ; Régime d'amortissement des immobilisations.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Nature	Catégorie	Durées choisies en année
IMMOBILISATION INCORPORELLES		
202	Réalisation document d'urbanisme et la numérisation du cadastre	10 ans
204 et suivants	Subvention d'équipement versée pour les biens mobiliers, matériel et études	5 ans

204 et suivants	Subvention d'équipement versée pour les biens immobiliers ou installations	30 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	10 ans
2088	Autres immobilisation incorporelles d'une dépréciation	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21321	Immeubles de rapport	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (uniquement pour les immeubles de rapport)	15 ans
2138	Autres constructions (uniquement pour les immeubles de rapport)	15 ans
2142	Construction sur sol d'autrui, immeubles de rapport	15 ans
21561	Matériel Roulant	5 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
21571	Matériel roulant de voirie	5 ans
21578	Autre matériel et outillage techniques	11 ans
2158	Installation – matériels et outillage	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	5 ans
2182	Véhicules	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise e place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 : Régime d'amortissement des immobilisations.

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

**Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Claude MERLY.**

Délibération 2022/5Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021
De dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

♦ Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits

Pour extrait conforme :

**Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Claude MERLY**

Délibération 2022/6Objet : Compte Administratif 2021

Madame Catherine KOPEC, Vice-présidente, préside la séance

Le Compte Administratif **2021** du Centre Communal d'Action Sociale s'élève d'une part en section de **Fonctionnement** à 26 928,09 € en **Dépenses** et à 32 076,19 € en **Recettes**,

soit un excédent de 5 148,10 € €, d'autre part concernant la section d'**Investissement** à 0 € en **dépenses** et à 0 € en **recettes**.

Le Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale présente les soldes suivants en reprenant les résultats des budgets de l'année 2020 :

Excédent de la section de Fonctionnement : **5 148,10 €**

Excédent de la section d'Investissement : **59 589,05 €**

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote

♦ Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et années
susdits

Pour extrait conforme :

**Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Claude MERLY.**

Délibération 2022/7

Objet : Affectation des Résultats 2021

Le Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève d'une part en section de **Fonctionnement** à 26 928,09 € en **Dépenses** et à 32 076,19 € en **Recettes**, soit un excédent de 5148,10 €, d'autre part en section d'**Investissement** à 0 € en **Dépenses** et 0 € en **Recettes**, soit un résultat neutre de 0 €.

Le Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale présente les soldes suivants en reprenant les résultats des budgets de l'année 2020 :

Excédent de la section de Fonctionnement : 8 774,89 €

Excédent de la section d'Investissement : 59 589,05 €

L'excédent de la section de Fonctionnement de 8 774,89 € est affecté au financement de nouvelles dépenses de fonctionnement (R 002)

L'excédent de la section d'Investissement de 59 589,05 € est affecté au financement de nouvelles dépenses d'investissement (R 001)

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits

Pour extrait conforme :

Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Claude MERLY.Délibération 2022/8Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Le Budget Primitif 2022 se présente ainsi qu'il suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES 41 281,89 €
- RECETTES 41 281,89 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES 60 189,05 €
- RECETTES 60 189,05 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Claude MERLY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Merly".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Housselle".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Pec".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hemery".